

MINISTERE DU COMMERCE

Arrêté du 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004 portant implantation et compétence territoriale des directions régionales du commerce.

Le ministre du commerce,

Vu le décret présidentiel n° 04-138 du 6 Rabie El Aouel 1425 correspondant au 26 avril 2004 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 02-453 du 17 Chaoual 1423 correspondant au 21 décembre 2002 fixant les attributions du ministre du commerce ;

Vu le décret exécutif n° 03-409 du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 portant organisation, attributions et fonctionnement des services extérieurs du ministère du commerce ;

Arrête :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret exécutif n° 03-409 du 10 Ramadhan 1424 correspondant au 5 novembre 2003 susvisé, le présent arrêté a pour objet de fixer l'implantation et la compétence territoriale des directions régionales du commerce.

Art. 2. — L'implantation et la compétence territoriale des directions régionales du commerce sont fixées conformément au tableau annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 7 Chaâbane 1425 correspondant au 22 septembre 2004.

Noureddine BOUKROUH.

ANNEXE

TABLEAU FIXANT L'IMPLANTATION ET LA COMPETENCE TERRITORIALE DES DIRECTIONS REGIONALES DU COMMERCE

LIEU D'IMPLANTATION	COMPETENCE TERRITORIALE
ALGER	ALGER BOUMERDES TIPAZA
SETIF	SETIF JIJEL BORDJ BOU ARRERIDJ MILA BEJAIA M'SILA

TABLEAU (suite)

LIEU D'IMPLANTATION	COMPETENCE TERRITORIALE
ANNABA	ANNABA SKIKDA GUELMA EL TARF SOUK AHRAS
ORAN	ORAN TLEMCEM SIDI BEL ABBES AIN TEMOUCHENT MOSTAGANEM
SAIDA	SAIDA TIARET CHLEF RELIZANE MASCARA TISSEMSILT
OUARGLA	OUARGLA LAGHOUAT TAMENGHASSET GHARDAIA ILLIZI EL OUED
BECHAR	BECHAR ADRAR TINDOUF EL BAYADH NAAMA
BLIDA	BLIDA BOUIRA TIZI OUZOU MEDEA AIN DEFLA DJELFA
BATNA	BATNA CONSTANTINE OUM EL BOUAGHI TEBESSA KHENCHHELA BISKRA